Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

EN CONSULTATION

Nouveautés dans le domaine de l'aménagement du territoire

Le Conseil d'Etat a autorisé la mise en consultation d'une modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC). Cet avant-projet intègre dans la législation des éléments aujourd'hui reconnus comme des enjeux considérables d'aménagement du territoire : nécessaire utilisation mesurée du sol et lutte contre l'étalement urbain, problématique du logement, protection contre les dangers naturels, efficacité énergétique, impacts sur l'environnement.

Reprenant les principes du Plan directeur cantonal, le projet en consultation publique confirme la lutte contre l'étalement urbain, synonyme de gaspillage d'espace et de ressources. Dans les zones à bâtir, les possibilités de construire ne pourraient être fixées à un niveau trop bas, notamment dans les centres (bien équipés en infrastructures, en particulier en transports publics). Si le maximum constructible autorisé par la planification communale n'est pas réalisé, la possibilité de construire davantage ultérieurement devrait être préservée par le propriétaire.

Dans le contexte de pénurie de logements, des dispositions sont prévues pour limiter la thésaurisation des terrains constructibles bien situés (dans les centres), qui freine la création d'habitations. Lors de l'élaboration ou la modification d'un plan d'affectation d'une zone à bâtir, un droit d'emption permettrait aux communes d'acheter, à certaines conditions, des terrains à bâtir vides afin de réaliser des logements. Le projet donnerait aussi aux communes une base légale pour introduire des quotas de logements d'utilité publique (à des prix accessibles) ou accorder des bonus d'utilisation du sol pour de tels logements.

Le projet de loi prend en considération les dangers résultant des éléments naturels (crue, éboulement, glissement de terrain et avalanche) ou de nature sismique. Il prévoit la prise en compte à terme de ces risques dans les planifications territoriales. Il serait ainsi interdit de planifier des constructions en zone inondable ou dans des couloirs d'avalanche, par exemple. Concrètement, les plans d'aménagement du

territoire devront progressivement intégrer les données des cartes des dangers naturels élaborées avec l'appui du Canton jusqu'à fin 2012.

La notion d'énergie deviendrait avec ce projet un paramètre de l'aménagement du territoire, permettant une approche plus globale que par bâtiment. Les plans directeurs devraient ainsi en tenir compte. Une commune pourrait aussi imposer uneorientation des constructions favorable à l'énergie solaire. Cette disposition répond à une motion du député Michel Renaud.

Afin de favoriser une anticipation des conséquences de projets d'importance, les installations à forte fréquentation (centres commerciaux ou de loisirs) seront l'objet d'expertise. De même, il est prévu d'introduire dans les plans directeurs des «Evaluations environnementales stratégiques». Ce projet est aussi l'occasion d'adapter les instruments d'aménagement du territoire et d'introduire des exigences de qualification pour élaborer les projets. Il ouvre aussi des possibilités plus grandes de subventions cantonales.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 05 juillet 2011

DEC, Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat, 021 316 60 10 - Philippe Gmür, chef du Service du développement territorial, 021 316 74 44